

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Ville Habitat Construc-
tion

Unité constructions durable

Dossier suivi par :
Darné Alain

☎ : 04.68.38.13.34
☎ : 04.68.38.13.39
✉ : alain.darne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

11 MAI 2015

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM_SVHC_2015_131_0014
portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes
handicapées dans un établissement recevant du public situé
sur le territoire de la commune de PERPIGNAN

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2005-12 du 11 janvier 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des
installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de
l'habitation.

Vu l'arrêté du 26 février 2007 relatif au coût de la construction pris en compte pour déterminer la valeur du
bâtiment mentionné à l'article R 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-
11, articles R 111-9-7 à 24

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des
installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de
l'habitation.

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-
19-11 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées
des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° **95-260** du **8 mars 1995** relatif à la
commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

Vu les arrêtés préfectoraux :

- N°2012349-0001 portant composition et missions de la commission consultative départementale de sécurité
et d'accessibilité ;

- N°2012349-0004 portant composition et missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- N°2014070-0005 portant modification de l'arrêté N°2012349-0004 relatif à la composition et aux missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la demande de dérogation présentée le 21 octobre 2014 par M. Jean-Paul PUENTES pour la mise en accessibilité de la piscine "Saint Gauderique" sise 1 bis rue Ernest Renan à PERPIGNAN ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 16 avril 2015 ;

Considérant que s'agissant d'un bâtiment existant, les travaux de mise en accessibilité impliqueraient la reconstruction de l'établissement ;

Considérant que les exploitants ne disposent pas des moyens financiers pour la réalisation de tels travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

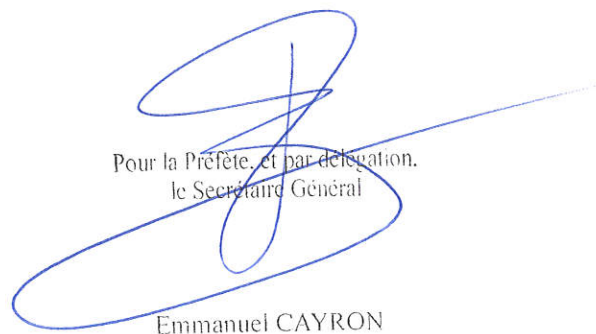
Arrête :

Article 1 :

Une dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à M. Jean-Paul PUENTES dans le cadre de la mise en accessibilité de la piscine "Saint Gauderique".

Article 2 :

M. le secrétaire général, M. le maire de PERPIGNAN et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.


Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON